

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2021

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 27 janvier 2021, à 18h 30 et a pris les délibérations suivantes :

1/Délibération DE2021- 01 Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Madame Sophie ROSSO a adressé à Madame le Maire le 15 décembre 2020 un courrier lui faisant part de sa démission de son poste de conseillère municipale en raison d'un sentiment de remise en cause de sa sincérité et de son intégrité.

En application de l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est effective dès sa réception et Monsieur le Préfet en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée : « Bien vivre à Fontaines-Ensemble ».

Il s'agit de Monsieur Michel BONNOT. Une convocation lui a donc été adressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la démission de Mme Sophie ROSSO,
- proclame l'installation de M. Michel BONNOT en qualité de conseiller municipal,
- approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal.

2/ Délibération DE2021- 02 Remplacement au CCAS d'un membre élu démissionnaire

Mme Sophie ROSSO démissionnaire de son poste de conseillère municipale, faisait partie du CCAS au titre d'un membre élu.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le CCAS comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire (représentant des associations œuvrant dans le domaine social).

En conséquence, suite à la démission d'un conseiller municipal membre du CCAS, le conseil municipal doit désigner un nouveau membre du CCAS parmi les membre élus, afin d'obtenir le même nombre de membres élus et non élus au sein du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce nouveau membre élu du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal qui sera membre du Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article L2121-21 du CGCT, décide de désigner Michel BAYLE au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

3/ Délibération DE2021- 03 Commissions municipales -Remplacement d'un membre démissionnaire

Suite à la démission de Mme Sophie ROSSO et à l'installation de M. Michel BONNOT en qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à la mise à jour des instances communales suivantes :

	Membres du conseil municipal
Finances, budgets, subventions, vie économique	Joël Démule , Jean Claude Bos, Carine Plumier, Philippe Gelin, Isabelle Bon Muriel Rustand
Commission des marchés	Jean Claude Bos , Joël Démule, Guy Bugaud, Philippe Gelin, Bénédicte Bourgeon Muriel Rustand

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les conseillers municipaux qui seront membres des commissions municipales en application de l'article L2121-21 du CGCT,
- désigne Alain BOURGEON au sein de la commission Finances, budgets, subventions, vie économique,
- désigne Michel BONNOT au sein de la Commission des marchés.

4/ Délibération DE2021- 04 Comités consultatifs- remplacement d'un membre démissionnaire

Madame le Maire rappelle les délibérations DE2020- 61 et 80 relatives à la constitution, à la mise en place des comités consultatifs, et à la désignation de ses membres comme suit :

Comités Consultatifs	Membres du Conseil municipal	Membres extra- municipaux
Vie associative, culture et communication, tourisme : 9 membres	Philippe GELIN, Président Géraldine SARRON Bénédicte BOURGEON Carine PLUMIER Ophélie GOULEY Michel BAYLE Sébastien GUILLOT Muriel RUSTAND Sophie ROSSO	Françoise DRAPIER Jean-Pierre ROBERJOT Olympe DEBARNOT Anne BALMONT Denis BORDET Christian BOTTUSSI Jean DECOMBARD Pascal MAZOYER
Gestion forestière : 7 membres	Sébastien GUILLOT, Président François GUILLET Jean Claude BOS Michel BAYLE Guy BUGAUD Sophie ROSSO Alain BOURGEON	Daniel DUBOIS François BIOTET Christian CHAUDAT Michel PROTOT Benjamin REMONDIN Daniel LABRY Auguste LEROY Christian BORDET
Développement durable, agriculture, viticulture, agenda 21 : 9 membres	Ophélie GOULEY, Présidente Carine PLUMIER Sébastien GUILLOT François GUILLET Michel BAYLE Isabelle BON Joël DEMULE Jean- Yves CHARLES Sophie ROSSO	Pascal THERAIN Jean DECOMBARD Chantal DE AMORIN Delphine GARNIER Frédéric GUEUGNEAU Claude PROST Pauline VIANELLO Michelle REGNAUDOT
Espaces verts, fleurissement : 7 membres	François GUILLET, Président Ophélie GOULEY Géraldine SARRON Carine PLUMIER Jean Claude BOS Sébastien GUILLOT Alain BOURGEON	Jean-Louis COULON Christiane FAVERO Alain FEVRE Ghislaine GELATI Marie LECESTRE Roger PRESUMEY André REGNAUDOT
Habitat et patrimoine : 7 membres	Jean Claude BOS, Président Bénédicte BOURGEON Guy BUGAUD Michel BAYLE François GUILLET Jean-Yves CHARLES Alain BOURGEON	Michel ROBINNE Christian BOTTUSSI Pascal THERAIN Dominique VERY Sébastien SCHMITT Béatrice BONNAMOUR Meggy KLINGER Véronique RIVET
Gestion des risques naturels (inondations, foudre, ...): 7 membres	Jean Claude BOS, Président Joël DEMULE Sébastien GUILLOT Ophélie GOULEY Mylène PLANKO Jean-Yves CHARLES Alain BOURGEON	Quentin LEHANNEUR Pascal LAMURE Didier VERY Sébastien SCHMITT Jean DECOMBARD Pascal GAUTHEY Philippe LHOSTIS

Suite à la démission de Mme Sophie ROSSO et à l'installation de M. Michel BONNOT en qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à la mise à jour des comités consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres des différents Comités consultatifs,

- désigne Jean-Yves CHARLES comme membre du Comité consultatif « Gestion forestière » et Michel BONNOT comme membre du Comité consultatif « Développement durable, agriculture, viticulture, agenda 21 »

5/ Délibération DE2021- 05 Comités consultatifs-Modifications et création

Madame le Maire rappelle les délibérations DE2020- 61 et 80 relatives à la constitution, à la mise en place des comités consultatifs, et à la désignation de ses membres comme suit :

Comités Consultatifs	Membres du Conseil municipal	Membres extra- municipaux
Vie associative, culture et communication, tourisme : 9 membres	Philippe GELIN, Président Géraldine SARRON Bénédicte BOURGEON Carine PLUMIER Ophélie GOULEY Michel BAYLE Sébastien GUILLOT Muriel RUSTAND Sophie ROSSO	Françoise DRAPIER Jean-Pierre ROBERJOT Olympe DEBARNOT Anne BALMONT Denis BORDET Christian BOTTUSSI Jean DECOMBARD Pascal MAZOYER
Gestion forestière : 7 membres	Sébastien GUILLOT, Président François GUILLET Jean Claude BOS Michel BAYLE Guy BUGAUD Sophie ROSSO Alain BOURGEON	Daniel DUBOIS François BIOTET Christian CHAUDAT Michel PROTOT Benjamin REMONDIN Daniel LABRY Auguste LEROY Christian BORDET
Développement durable, agriculture, viticulture, agenda 21 : 9 membres	Ophélie GOULEY, Présidente Carine PLUMIER Sébastien GUILLOT François GUILLET Michel BAYLE Isabelle BON Joël DEMULE Jean- Yves CHARLES Sophie ROSSO	Pascal THERAIN Jean DECOMBARD Chantal DE AMORIN Delphine GARNIER Frédéric GUEUGNEAU Claude PROST Pauline VIANELLO Michelle REGNAUDOT
Espaces verts, fleurissement : 7 membres	François GUILLET, Président Ophélie GOULEY Géraldine SARRON Carine PLUMIER Jean Claude BOS Sébastien GUILLOT Alain BOURGEON	Jean-Louis COULON Christiane FAVERO Alain FEVRE Ghislaine GELATI Marie LECESTRE Roger PRESUMEY André REGNAUDOT
Habitat et patrimoine : 7 membres	Jean Claude BOS, Président Bénédicte BOURGEON Guy BUGAUD Michel BAYLE François GUILLET Jean-Yves CHARLES Alain BOURGEON	Michel ROBINNE Christian BOTTUSSI Pascal THERAIN Dominique VERY Sébastien SCHMITT Béatrice BONNAMOUR Meggy KLINGER Véronique RIVET

Gestion des risques naturels (inondations, foudre, ...) :	Jean Claude BOS, Président Joël DEMULE Sébastien GUILLOT Ophélie GOULEY Mylène PLANKO Jean-Yves CHARLES Alain BOURGEON	Quentin LEHANNEUR Pascal LAMURE Didier VERY Sébastien SCHMITT Jean DECOMBARD Pascal GAUTHEY Philippe LHOSTIS
7 membres		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer le Comité consultatif « Vie associative, culture et communication, tourisme »,
- crée le Comité consultatif « Culture et tourisme »,
- crée le Comité consultatif « Jeunesse »,
- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres des différents Comités consultatifs,
- désigne les membres des Comités consultatifs « Vie associative, fêtes et cérémonies », et « Culture et tourisme », et Jeunesse comme suit :

Comité consultatif	Membres	Membres extra-municipaux
Vie associative, fêtes et cérémonies	Philippe GELIN, Président Géraldine SARRON Bénédicte BOURGEON Carine PLUMIER Ophélie GOULEY Michel BAYLE Sébastien GUILLOT Muriel RUSTAND	Françoise DRAPIER Jean-Pierre ROBERJOT Olympe DEBARNOT Anne BALMONT Denis BORDET Jean DECOMBARD Pascal MAZOYER
Culture et tourisme	Philippe GELIN, Président Carine PLUMIER Ophélie GOULEY Michel BAYLE Sébastien GUILLOT Jean-Yves CHARLES Michel BONNOT	Olympe DEBARNOT Pascal MAZOYER Jean DECOMBARD Christian BOTUSSI Véronique RIVET
Jeunesse	Bénédicte BOURGEON, Présidente Géraldine SARRON Mylène PLANKO Ophélie GOULEY Philippe GELIN Emilie COULON Muriel RUSTAND	

6/Délibération DE2021-06 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Celles qu'il a été amené à prendre figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal donné au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

* Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
Les laboratoires AAC	Contrat d'analyses alimentaires et de surface et d'assistance technique	91 € ht	1 an

Apave	Vérification des installations électriques du complexe Saint Hilaire	270 € ht	1 an
Apave	Vérification des installations thermique fluide salle complexe Saint Hilaire	60 € ht	1 an
Chambersign	Certificat Audacio avec clé et puce	270 € ht pour les 3 ans	3 ans
Chambersign	Certificat Audacio avec clé et puce	270 € ht pour les 3 ans	3 ans

*les contrats d'assurance :

Allianz : avenant 11 : Extension de garantie élus locaux des communes et garanties Responsabilité Environnementale

Allianz : avenant 12 : Extension de garantie : Protection juridique des agents

* reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme :

Arrêté 2021-05 : Alignement propriété BIANCHI 45 rue Chaumont

7/Délibération DE2021-07 Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL

	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions

permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité, qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 27 janvier 2021,

- autorise le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.), et tout document à intervenir concernant cette décision.

8/Délibération DE2021-08 Convention pour la mise à disposition de l'ancien presbytère à l'Association « Les pèlerins de Compostelle71 »

M. Philippe GELIN fait part de la demande, en date du 23 décembre 2020, de Madame Laurence BOIS, Présidente de l'association « Les Pèlerins de Compostelle 71 » de reconduire la mise à disposition des locaux situés au premier étage de la cure.

La commune met à la disposition de l'association des pèlerins de Compostelle 71, par le biais d'une convention depuis mars 2008, un local situé à l'ancienne cure.

Ce local d'environ 108 m² permet à cette association de recevoir les pèlerins cheminant vers Compostelle et passant par notre région (92 pèlerins ont été accueillis en 2019, 11 pèlerins accueillis en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler cette convention pour l'année 2021, dont le projet est joint en annexe,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

9/Délibération DE2021-09 Convention de partenariat avec le SIVU Thalie Enfance Jeunesse pour l'année 2021

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle que la Commune met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, en fixe les modalités.

Celle ci sera présentée au SIVU Thalie Enfance Jeunesse, lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention régissant :

* les modalités de la mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires,

* la prise en charge par le SIVU Thalie Enfance des frais liés à la mise à disposition d'un agent municipal et à l'entretien des locaux utilisés pour un montant qui s'élève à 3 734, 82 €,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

10/Délibération DE2021-10 Mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle que la Commune met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires. Madame Bénédicte BOURGEON rappelle

- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

- le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale

qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des Collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé .

Dans le cadre du partenariat entre la Commune et le SIVU Thalie Enfance Jeunesse, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires, pour assurer la préparation des repas et l'entretien des locaux au sein du restaurant scolaire, à raison de 4h30 le mercredi (période scolaire), et 2h50 par semaine lors des vacances scolaires, et ce à compter du 6 janvier et jusqu'au 31 décembre 2021.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVU Thalie Enfance Jeunesse s'engage à verser une contribution financière à hauteur de 3h30 par semaine pour la période scolaire (salaire brut plus charges patronales de

l'intéressée). Cette modalité fait partie de la convention de partenariat entre la Commune et le SIVU, objet de la précédente délibération.

Les agents concernés ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition d'un agent municipal auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse, et tout document concernant cette décision.

11/Délibération DE2021-11 Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels via l'association EMPLOIS SERVICES

M. Jean-Claude BOS indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter des vacataires pour effectuer des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments municipaux, selon des horaires et des périodes d'emploi variables en fonction des besoins en personnel, à partir du 1^{er} février 2021, rémunérées sur la base du SMIC brut horaire soit 10,25 € .

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

12/Délibération DE2021-12 Délibération DE2020-98 Modification des horaires de travail du personnel des services techniques -Modification du Règlement intérieur applicable au personnel municipal-Rectification suite à une erreur matérielle

Monsieur Guy BUGAUD rappelle la délibération DE2020- 98 Modification des horaires de travail du personnel des services techniques du 8 décembre 2020.

Il fait part de la présence d'une erreur matérielle concernant le Cycle 2 (printemps- été), il est mentionné du Lundi au jeudi : 7h00-12h00/12h45 -15h45, alors qu'il s'agit de :

du Lundi au jeudi : 7h00-12h00/12h45 -**15h30**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la correction de cette erreur matérielle,
- acte les horaires de travail du personnel des services techniques à compter du 1^{er} janvier comme suit :

Cycle 1 (automne - hiver)

32h00 hebdomadaires sur 4,5 jours de la semaine 39 à la semaine 11 incluses

Bornes quotidiennes

Equipe 1 (par roulement, une semaine sur deux) :

Lundi : 13h00– 16h15

Mardi – Mercredi – Jeudi : 8h – 12h / 13h00 – 16h15

Vendredi : 8h-12h/ 13h -16h

Equipe 2 (par roulement, une semaine sur deux) :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi: 8h – 12h / 13h00 – 16h15

Vendredi : 8h – 11h00

Modalités de repos et de pause

Pause méridienne d'1h

Cycle 2 (printemps - été)

38h00 hebdomadaires sur 5 jours de la semaine 12 à la semaine 38 incluses

Bornes quotidiennes

Lundi au jeudi : 7h00 – 12h / 12h45 – 15h30

Vendredi : 7h00 – 12h / 12h45 – 14h45

Modalités de repos et de pause

Pause méridienne de 45min

- modifie à compter du 27 janvier 2021 , l'article 4 du règlement intérieur applicable au personnel municipal en conséquence,

- précise que ces modifications feront l'objet d'une information à chacun des agents de la collectivité, et seront, dès lors, opposables.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces décisions.

13/Délibération DE2021-13 Recrutement de vacataire

M. Jean-Claude BOS indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter des vacataires pour effectuer des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments municipaux, selon des horaires et des périodes d'emploi variables en fonction des besoins en personnel, à partir du 1^{er} février 2021, rémunérées sur la base du SMIC brut horaire soit 10,25 € .

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

14/Délibération DE2021-14 Suppression et création d'emploi

Monsieur Jean-Claude BOS fait part de la situation d'un agent titulaire, adjoint technique, qui occupe le poste d'agent exerçant des missions liées à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux municipaux, et qui a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service.

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 33,9/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer à compter du 1^{er} février 2021 le poste à temps non complet d'adjoint technique, s'élevant à 33,9 /35^{ème}, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet s'élevant à 35/35^{ème} pour exercer des missions liées à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux municipaux,

- décide de mettre à jour le tableau des effectifs prenant en compte cette décision,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

15/Délibération DE2021-15 Délibération DE2020- 104 Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département pour la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines- Modification du plan de financement suite à une erreur matérielle

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération DE2020-104 Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département pour la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines du 8 décembre 2020.

Il fait part de la présence d'une erreur matérielle dans le corps du plan de financement, concernant le montant de la participation de la Fondation du Patrimoine, il est mentionné 20 000 €, alors qu'il s'agit de 25 000 €.

Il y a lieu de procéder à la modification du plan de financement prévisionnel, pour la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines, qui est par conséquent établi comme suit :

en euros

DRAC	60 000
REGION	50 000
DEPARTEMENT	60 300
FONDATION DU PATRIMOINE	25 000
COMMUNE	65 700
Total :	261 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la modification du plan de financement comme présenté ci-dessus, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

16/Délibération DE2021-16 acquisition de la parcelle ZN 97 appartenant à Mme Monique CHADENIER

M. Jean-Claude BOS fait part d'une proposition de vente à la commune concernant un terrain situé aux Clausins.

Il s'agit en l'occurrence de la parcelle cadastrée ZN 97 d'une superficie de 3 000 m² appartenant à Madame Monique CHADENIER domiciliée à LAMORLAYE (60260), dont le plan de situation est joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle ZN 97 d'une superficie de 3 000 m² appartenant à Mme Monique CHADENIER moyennant un prix de 1 500 €,
- prend en charge les frais d'acquisition,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

17/Délibération DE2021-17 demande de subvention auprès du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC)

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a validé un nouveau règlement pour le Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC). Ce dernier, établi pour les exercices de 2021 à 2026, s'articule autour de deux enveloppes budgétaires :

- La première enveloppe concerne le soutien des actions en faveur du développement durable, des économies d'énergie, des équipements à vocation touristique, économique et de loisirs de proximité.
- La seconde enveloppe concerne les travaux d'entretien de voirie ; chaque commune dispose d'un montant plafond annuel propre calculé selon plusieurs critères dont la longueur de voirie communale, la taille de la commune, le correcteur fiscal. Pour la commune de Fontaines, ce montant annuel est de 7 080 € dans la limite de 50 % du reste à charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 7080 € au titre de la seconde enveloppe du FAPC pour réaliser des travaux d'entretien de voirie, et à signer tout document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00 mn.

Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire

